

**VILLE DE SAINT MICHEL DE MAURIENNE****PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 avril 2026

Le 2 avril 2026 à 19 Heures 30 minutes, Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Christophe ROBERT, Maire,

Etaient présents : Jean-Pierre EXARTIER, Marie-Laure BOIS, Guy HEFNER, Angélique ESTEVE, Pier Paolo SESSA, Isabelle GROS, Pascale BERTUSSI, Benoît SCHNURIGER, Sophie ROSSI, Bruno LIGAS, Loïc GUION, Amélie DUFOUR, Thibault FELT, Célia CHAMPEY, Josiane JACOB, Armelle MASCIA, Elie BEYLIER
formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés et représentés : Gaëtan MANCUSO (pouvoir à Armelle MASCIA)

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Angélique ESTEVE

Date de Convocation : 27 mars 2026

1. Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Mme Angélique ESTEVE est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire indique que la séance est enregistrée

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal

En vertu de l'article L.2121-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal des deux précédentes séances.

Vote :

Séance du 20 mars 2026 : unanimité (1 abstention M. Benoit SCHNURIGER)

Séance du 11 mars 2026 : unanimité

3. Compte rendu sur l'utilisation des délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire expose qu'afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités territoriales prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L.2122-22 et L.2122-23.

Dans ce cadre, le Maire prend des décisions en vertu de la délibération n° 058/2020 du 26 mai 2020, dont il rend compte au conseil municipal. Ces décisions sont transmises sous la forme d'un tableau récapitulatif qui vous a été transmis avec l'ordre du jour. Ce tableau récapitule les décisions du maire depuis le dernier conseil municipal. Pour information, les décisions du Maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet.

Numéro	Date	Service	Objet
SANS			Cf liste des engagements annexée
2026/010	12/03/2026		Virement de crédit n°1 BP communal 2026 : Remplacement des automates de gestion de régulations à la piscine pour un montant de 43 423 .74 € TTC + 2150 € TTC opération 173 piscine -2150 € TTC opération 170 groupe scolaire

Monsieur le Maire propose que l'ordre du jour soit modifié, et que le point relatif à l'élection des membres de la commission de délégation de service public soit avancé en point N°5. Pas d'opposition.

4. Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

M. le maire expose,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La seule liste déposée est la suivante :

Liste A composée de :

Membres titulaires :

M. Guy HEFNER
Mme Angélique ESTEVE
M. Gaëtan MANCUSO

Membres suppléants :

M. Jean-Pierre EXARTIER
Mme Marie-Laure BOIS
Mme Sophie ROSSI

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, et de procéder au vote à main levée.

Les résultats sont les suivants :

➤ **Membres titulaires :**

Sièges à pourvoir : 3
Suffrages exprimés : 19
Nombre de voix obtenues par la liste A : 19

Répartition des sièges :

Liste A : 3 sièges

➤ **Membres suppléants :**

Procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article L1411-5 du CGCT)

- Sièges à pourvoir : 3
- Suffrages exprimés : 19
- Nombre de voix obtenues par la liste A : 19

Répartition des sièges :

Liste A : 3 sièges

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- M. Guy HEFNER
- Mme Angélique ESTEVE
- M. Gaëtan MANCUSO

Membres suppléants :

- M. Jean-Pierre EXARTIER
- Mme Marie-Laure BOIS
- Mme Sophie ROSSI

5. Désignation des membres de la commission de délégation de service public

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La seule liste déposée est la suivante :

Liste A composée de :

Membres titulaires :

M. Guy HEFNER
Mme Angélique ESTEVE
M. Gaëtan MANCUSO

Membres suppléants :

M. Jean-Pierre EXARTIER
Mme Marie-Laure BOIS
Mme Sophie ROSSI

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, et de procéder au vote à main levée.

Les résultats sont les suivants :

➤ **Membres titulaires :**

Sièges à pourvoir : 3
Suffrages exprimés : 19
Nombre de voix obtenues par la liste A : 19

Répartition des sièges :

Liste A : 3 sièges

➤ **Membres suppléants :**

Procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article L1411-5 du CGCT)

- Sièges à pourvoir : 3
- Suffrages exprimés : 19
- Nombre de voix obtenues par la liste A : 19

Répartition des sièges :

Liste A : 3 sièges

Sont élus à la commission de délégation de service public :

Membres titulaires :

- M. Guy HEFNER
- Mme Angélique ESTEVE
- M. Gaëtan MANCUSO

Membres suppléants :

- M. Jean-Pierre EXARTIER
- Mme Marie-Laure BOIS
- Mme Sophie ROSSI

6. Nomination des membres délégués au Comité Syndical du syndicat intercommunal d'énergie électrique « Synergie Maurienne »

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au syndicat intercommunal à vocation unique « Synergie Maurienne » et qu'il convient de procéder à la désignation, au sein du conseil municipal, de quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants.

Il précise que les délégués appelés à représenter la commune au sein des syndicats intercommunaux sont élus au scrutin secret à la majorité absolue, sauf décision contraire de l'assemblée délibérant en faveur d'un vote à main levée.

Vu les statuts du syndicat intercommunal d'énergie électrique « Synergie Maurienne »,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat intercommunal à vocation unique Synergie Maurienne,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation des délégués par un vote à main levée. Monsieur le maire invite alors les membres de l'assemblée à se porter candidats.

Les candidats sont les suivants :

Délégués titulaires :

M. Loïc GUION
M. Guy HEFNER
Mme Marie-Laure BOIS
M. Christophe ROBERT

Délégués suppléants :

M. Benoit SCHNURIGER
M. Bruno LIGAS
Mme Isabelle GROS
Mme Amélie DUFOUR

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de désigner les délégués suivants au Comité Syndical du syndicat intercommunal d'énergie électrique « Synergie Maurienne » :

Délégués titulaires :

M. Loïc GUION
M. Guy HEFNER
Mme Marie-Laure BOIS
M. Christophe ROBERT

Délégués suppléants :

M. Benoit SCHNURIGER
M. Bruno LIGAS
Mme Isabelle GROS
Mme Amélie DUFOUR

7. Désignation du membre de l'Assemblée Spéciale, représentant permanent aux assemblées générale ordinaire et extraordinaire de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAEM)

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité est actionnaire de la SAEM SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE, dont le siège est sis 137 rue François Guise, 73000 CHAMBERY au capital social de 36 622 760 €, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait la commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des Collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales de 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant de la collectivité au conseil d'administration (Assemblée Spéciale) et auprès des Assemblées générales de la SAEM SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE.

Vu le CGCT, notamment son article L 1524-5,
Vu le code de commerce,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- DESIGNER :

M. Christophe ROBERT pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la SAEM ainsi qu'au sein des Assemblées Générales Ordinaires et extraordinaires de la SAEM.

- AUTORISER :

M. Christophe ROBERT à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment la fonction d'administrateur représentant de l'Assemblée Spéciale.
Ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration.

8. Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Vu l'article L19 du code électoral,

Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L. 18. La commission s'assure également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L. 18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La décision de la commission est notifiée dans un délai de deux jours à l'électeur intéressé, au maire et à l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Le recours contentieux est formé dans un délai de sept jours à compter de la notification de la décision de la commission. Il est examiné dans les conditions prévues aux deux derniers alinéas du I de l'article L. 20.

La commission se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin. Sa composition est rendue publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion. Ses réunions sont publiques. Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

Dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Propose la liste des membres de la commission suivante :
 - Mme Pascale BERTUSSI
 - M. Benoit SCHNURIGER
 - Mme Sophie ROSSI
 - Mme Josiane JACOB
 - Mme Armelle MASCIA

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

9. Désignation d'un délégué représentant la commune au sein de l'Office de Tourisme Maurienne Galibier constitué en Société Publique Locale

Le maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1531-1 et L1524-5 ;

Vu les statuts de la SPL « Maurienne Galibier Tourisme », et notamment les dispositions prévoyant la représentation des collectivités actionnaires au sein du Conseil d'administration ;

Vu la participation de la commune au capital de la SPL ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant appelé à siéger au sein du Conseil d'administration de la SPL « Maurienne Galibier Tourisme » ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Maurienne Galibier et de ses communes membres de doter le territoire d'un outil pertinent pour le développement du tourisme à l'échelle intercommunale ;

Monsieur le maire invite alors les membres de l'assemblée à se porter candidats.

Les candidats sont les suivants :

- Mme Armelle MASCIA
- Mme Isabelle GROS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (15 voix pour Mme Isabelle GROS, 4 voix pour Mme Armelle MASCIA) :

- Décide de désigner Madame Isabelle GROS conseillère municipale, en qualité de représentant de la commune de St Michel de Maurienne au sein du Conseil d'administration de la SPL « Maurienne Galibier Tourisme ».
- Charge M. le Maire de notifier la présente délibération à la SPL « Maurienne Galibier Tourisme », et de la transmettre au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur.

10. Désignation des représentants au sein des conseils d'administration d'organismes extérieurs

Monsieur le Maire expose :

Vu le CGCT,

Considérant que la commune doit désigner ses représentants au sein de divers organismes afin d'y faire valoir ses positions,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de désigner les représentants du conseil municipal au sein des organismes ci-dessous :

Conseil d'Administration du Collège Paul Mougin :

Un représentant : M. Christophe ROBERT

Conseil d'Administration du Lycée Général Ferrié :

Un titulaire : M. Jean-Pierre EXARTIER

Un suppléant : M. Thibault FELT

Conseil d'Administration de l'Association Cinéma et Culture Maurienne :

Deux représentants : Mme Angélique ESTEVE et Mme Sophie ROSSI

Association des communes forestières :

Un titulaire : M. Pier Paolo SESSA

Un suppléant : M. Benoit SCHNURIGER

Comité National d'Action Sociale :

Un représentant : M. Pier Paolo SESSA

Mosaïca Centre Social de St Michel de Maurienne :

Un titulaire : Mme Sophie ROSSI

Un suppléant : Mme Josiane JACOB

Syndicats des Copropriétés L'Ancolie et La Vanoise :

Un représentant : M. Jean-Pierre EXARTIER

11. Désignation d'un correspondant défense

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire ;

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère à main levée, et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Article 1 : Désignation du correspondant défense

Il est désigné, en qualité de correspondant défense de la commune de St Michel de Maurienne : M. Jean-Pierre EXARTIER, conseiller municipal, adjoint au maire.

Article 2 : Missions

Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire :

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Article 3 : Durée des fonctions

Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du maire.

12. Désignation d'un correspondant « sécurité routière »

Monsieur le Maire expose :

Les maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires ou parascolaires, les activités associatives... .

Des progrès ont été réalisés mais cette évolution reste fragile.

Dans le but de prendre en compte les enjeux de la sécurité routière,

Il est proposé de désigner M. Pier Paolo SESSA. comme référent sécurité routière de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il convient de désigner un correspondant sécurité routière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et présentés :

- approuve la désignation de M. Pier Paolo SESSA, conseiller municipal, adjoint au maire, comme référent sécurité routière.

13. Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints, des maires délégués et conseillers délégués.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

CONSIDERANT que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

CONSIDERANT que Monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et décide à la majorité de ses membres présents et représentés (une voix contre (M. Mancuso), 3 abstentions (Mme Mascia, Mme Jacob, M. Beylier)) /

- Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des maires délégués et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
- Maire, M. Christophe ROBERT : 31,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint, M. Jean-Pierre EXARTIER : 17,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjointe, Mme Marie-Laure BOIS : 15,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint, M. Guy HEFNER : 15,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjointe, Mme Angélique ESTEVE : 15,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^e adjoint, M. Pier Paolo SESSA : 15,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Maire déléguée de Beaune, Mme Amélie DUFOUR : 15,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Maire déléguée du Thyl, Mme Isabelle GROS : 17,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillère municipale déléguée, Mme Sophie ROSSI : 15,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué, M. Loïc GUION : 6,00% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller municipal délégué, M. Bruno LIGAS : 6,00% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller municipal, M. Benoit SCHNURIGER : 3,00% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillère municipale, Mme Pascale BERTUSSI : 3,00% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller municipal, M. Thibault FELT : 3,00% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillère municipale, Mme Célia CHAMPEY : 3,00% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- De dire que la présente délibération sera transmise au comptable public et à Mme la Préfète dans le cadre du contrôle de légalité.
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que le tableau récapitulatif des indemnités est annexé à la présente délibération ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Mme Mascia s'interroge sur les délégations des élus.

M. le Maire expose l'ensemble des délégations aux élus prises par arrêté du Maire.

Codification ACTE : 4.1.1

14. Création des commissions communales

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Sur proposition du maire, avec l'accord de l'assemblée, le conseil municipal délibère à main levée et décide à l'unanimité des membres présents et représentés de créer les commissions municipales suivantes, ainsi que d'en nommer les membres comme suit :

Commission des finances :

Membres : l'ensemble des membres du conseil municipal

Commission Travaux-Aménagement-Urbanisme :

Membres : M. Guy HEFNER – Mme Isabelle GROS - Mme Amélie DUFOUR – M. Loïc GUION – Mme Josiane JACOB – M. Jean-Pierre EXARTIER.

Commission Tourisme-Patrimoine :

Membres : Mme Isabelle GROS – M. Benoit SCHNURIGER – M. Thibault FELT – M. Elie BEYLIER

Commission Environnement-Forêt :

Membres : M. Pier Paolo SESSA – M. Thibault FELT – Mme Pascale BERTUSSI – M. Benoit SCHNURIGER – M. Elie BEYLIER

Commission Développement Economique – Artisanat – Commerce :

Membres : M. Jean-Pierre EXARTIER – Mme Marie-Laure BOIS – M. Benoit SCHNURIGER – M. Gaëtan MANCUSO

Commission communication :

Membres : Mme Angélique ESTEVE – Mme Sophie ROSSI – Mme Célia CHAMPEY – Mme Marie-Laure BOIS

15. Création des comités consultatifs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Sur proposition du maire, avec l'accord de l'assemblée, le conseil municipal délibère à main levée et décide à l'unanimité des membres présents et représentés de créer les comités consultatifs suivants, ainsi que d'en nommer les membres comme suit :

Comité consultatif des Sports et Loisirs :

Membres : M. Jean-Pierre EXARTIER – M. Bruno LIGAS – M. Bastien BOCHU – M. Mathieu BERGER – M. Elie BEYLIER – Mme Josette ROSSERO

Comité consultatif Scolaire-Jeunesse :

Membres : Mme Célia CHAMPEY – Mme Céline LEROU – Mme Angélique ESTEVE – M. Mathieu BERGER – Mme Josiane JACOB

Comité consultatif Culture Evènement :

Membres : Mme Angélique ESTEVE – M. Jean-Pierre EXARTIER – M. Gautier ROSSI – Mme Stéphanie MASSE – Mme Armelle MASCIA

Annexe A15

16. Adoption du règlement budgétaire et financier

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 pour les communes de plus de 3 500 habitants et facultatifs pour les communes de la strate de population inférieure, mais obligatoire si ces dernières souhaitent la mise en œuvre d'autorisation de programmes.

Ce document a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la commune a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera bien évidemment actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

VU l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales relatif aux autorisations de programme,

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe » relatif au règlement budgétaire et financier,

VU les nomenclatures comptables M57 et M49,

CONSIDERANT le passage obligatoire à la nomenclature M57 le 1er janvier 2024,

CONSIDERANT la délibération N°2023-088 du conseil municipal en date du 3 juillet 2023 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT qu'un règlement budgétaire et financier doit être adopté pour la mise en œuvre des autorisations de programme et de crédits de paiement,

CONSIDERANT que ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable,

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et comptable a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et d'Engagement et la fongibilité des crédits. Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire,

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et comptable doit être renouvelé à chaque début de mandature,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier ci-annexé pour la période 2026-2032, pour les nomenclatures M57 et M49.

- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au comptable public et à Mme la Préfète dans le cadre du contrôle de légalité.

Monsieur le maire explique que l'autorisation de programme en question est celle de l'aménagement du centre-ville et quelle sera clôturée cette année

17. Délibération fixant le seuil maximum de délégation pour les admissions en non-valeur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,

VU le décret N°2026-118 du 20 février 2026 fixant le seuil unitaire maximal applicable aux admissions en non-valeur,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que ces admissions interviennent sur justification de l'impossibilité de recouvrement par le comptable public,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PLAFONNER**, selon le décret susvisé, le montant unitaire maximal par titre à 200 € (deux cents euros). Au-delà de ce seuil, les admissions en non-valeur relèvent du conseil municipal.
- **DE DIRE** que ces admissions en non-valeur seront admises sur l'état transmis par le comptable public,
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au comptable public et à Mme la Préfète dans le cadre du contrôle de légalité

18. RESSOURCES HUMAINES – Création de postes de saisonniers

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Concernant l'Espace Alu, pour le bon fonctionnement du musée cet été, il convient de prévoir le recrutement de deux saisonniers. Il y a donc lieu de créer deux postes d'adjoints du patrimoine à temps complet du 15 juin 2026 au 15 septembre 2026. L'un des postes sera occupé sur une période de 2 mois et l'autre sur une période de 3 mois. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint du patrimoine.

Concernant les services techniques, pour faire face aux travaux estivaux notamment de fauchage, il y a lieu de créer 3 postes d'adjoint technique à temps complet d'une durée d'un mois du 1^{er} juin 2026 au 31 août 2026. La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Concernant la piscine municipale, pour le bon fonctionnement du service, il convient de créer un poste d'adjoint technique à 15h00 hebdomadaire pour occuper les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien du 26 juin 2026 au 24 juillet 2026.

VU le tableau des emplois,

VU l'article L332-23 du code général de la fonction publique permettant aux collectivités territoriales de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, ce contrat pouvant être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2026 et que la présente délibération sera transmise au comptable public et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

19. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste de vacataire pour l'entretien du cimetière et de la mairie de Beaune l'Eglise

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Trois conditions suivantes doivent cependant être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Dans ce cadre, il s'avère qu'il est nécessaire de recruter un vacataire pour assurer l'entretien du cimetière et de la mairie à Beaune l'Eglise.

- **VU** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE CREER** un poste de vacataire pour effectuer l'entretien du cimetière et de la mairie à Beaune l'Eglise, ainsi que du fauchage pour la période à compter du 1^{er} mai 2026 jusqu'au 31 octobre 2026 inclus,
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,02 euros (révisé en cas d'augmentation du SMIC).
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette délibération,
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au centre de gestion et au comptable public.

Mme Armelle MASCIA demande si la personne recrutée l'an dernier s'est proposée sur le poste, car elle donnait satisfaction.

Il est confirmé que cette personne a fait part de son intérêt sur le poste.

Annexe A19

20. EVENEMENTIEL : Convention pour l'organisation de la Foire aux plantes 2026

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'organisation de la foire aux plantes des 9 et 10 mai 2026 portée par la Communauté de Communes Maurienne Galibier (CCMG), il est nécessaire de mettre en place une convention entre la commune de St Michel de Maurienne et la CCMG, afin de définir les engagements respectifs et de régir les modalités d'organisation de la manifestation.

Monsieur le maire présente ladite convention, annexée à la présente délibération :

- VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
- VU la commission culture, communication et événement du 6 octobre 2025,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention pour l'organisation de la foire aux plantes entre la commune de St Michel de Maurienne et la CCMG 2026, annexée.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à cette opération.

Il est précisé que les autres communes doivent également être sollicitées par la Communauté de communes.

Annexe A20

21. FORET : Convention de mise à disposition de bois sur pied avec l'Office National des Forêts (ONF)

Le Maire expose :

Dans le cadre de la gestion durable de son patrimoine forestier, la commune de Saint-Michel-de-Maurienne, propriétaire de parcelles forestières relevant du régime forestier, souhaite conclure une convention avec l'Office National des Forêts (ONF). Cette convention, référencée CV-26000155, porte sur la mise à disposition de bois sur pied situés sur les parcelles 21, 24 et 5.u de la forêt communale de Saint-Michel-de-Maurienne.

Cette convention s'inscrit dans une logique de valorisation économique et écologique des ressources forestières, conformément aux articles L.213-6 et L.214-6 du Code forestier. Elle permet à la commune de bénéficier d'une gestion professionnelle des coupes de bois, tout en sécurisant les recettes tirées de leur exploitation et en soutenant les filières locales de transformation du bois.

L'ONF, en tant qu'opérateur public, assure la mise en vente des bois, leur exploitation, et le reversement des recettes à la commune, après déduction des frais de gestion et d'exploitation. Les modalités financières et techniques sont détaillées dans les annexes de la convention, notamment l'Annexe C (Fiche d'Analyse Économique Prévisionnelle), qui prévoit une recette nette estimée pour la commune.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention de mise à disposition de bois sur pied avec l'Office National des Forêts (ONF), référencée CV-26000155, relative aux parcelles 21, 24 et 5.u de la forêt communale de Saint-Michel-de-Maurienne.

Article 2 : La convention sera signée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les articles L.213-6, L.214-6 à L.214-8 du Code forestier.

Article 3 : Les recettes issues de cette convention seront affectées au budget communal selon les règles de la comptabilité publique.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée et notifiée à qui de droit.

22. ACTION SOCIALE - Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

Fixer à 10 (dix) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

23. ACTION SOCIALE - Désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le conseil municipal a décidé de fixer à cinq le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La seule liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Liste A :

- Mme Sophie ROSSI
- Mme Pascale BERTUSSI
- M. Thibault FELT
- Mme Célia CHAMPEY
- Mme Isabelle GROS

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = $19/5 = 3,80$

Ont obtenu :

Liste A :

Nombre de voix : 19

Nombre de sièges attribués au quotient : 5

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A :

- Mme Sophie ROSSI
- Mme Pascale BERTUSSI
- M. Thibault FELT
- Mme Célia CHAMPEY
- Mme Isabelle GROS

24. Questions diverses

Mme Armelle MASCIA s'interroge sur le devenir des projets engagés, notamment ceux relatifs à la rénovation des gymnases, au PLU et au DICRIM

M. Le maire indique qu'une rencontre avec l'opérateur concernant le projet de rénovation des gymnases est prévue le 16 avril prochain. Il précise que la nouvelle équipe municipale est actuellement en phase de prise de connaissance de l'ensemble des dossiers en cours. A ce jour plusieurs projets ont été présentés par les bureaux d'étude, parmi lesquels :

- Schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement
- Travaux de réparation du Pont de la Saussaz
- Protection du hameau des Sordières.

Par ailleurs, M. Le maire informe que l'association de la pétanque organise un concours le week-end prochain sur le site des Canaris. Dans ce cadre, la municipalité a été sollicitée en urgence pour le remplacement des luminaires des terrains. Une entreprise a été contactée.

Mme Isabelle GROS annonce que l'association du patrimoine du Thyl organise un concert le 25 avril à l'église.

Mme Josiane JACOB souhaite savoir où en est le projet d'audit financier évoqué durant la campagne. Mme Marie-Laure BOIS, adjoint au maire récemment en charge des finances, indique que cet audit n'a pas encore été lancé et que les documents budgétaires sont en cours d'analyse.

M. le Maire souligne que les sollicitations sont nombreuses en ce début de mandat.

M. Jean-Pierre EXARTIER mentionne que, dans le cadre des manifestations sportives, des rencontres ont eu lieu avec les organisateurs du Galibier Challenge ainsi que du Tour de France. Il ajoute que l'OTI travaille sur un projet de réalisation d'une arche sur un pont et que des projets de fresques sont également en cours. Mme Armelle MASCIA ajoute que les projets de fresques sont portés par la CCMG.

Enfin, M. le Maire informe du démarrage, dès la semaine prochaine, et pour une durée d'environ deux mois et demi, des travaux de rénovation des réseaux sur la rue Général Ferrié, entre le terrain de jeux de la gendarmerie et l'entrée du Carrefour. Deux entreprises vont intervenir sur une demi-chaussée. La circulation sera maintenue sur voie montante. L'avenue de la République restera en double sens, avec une vigilance particulière aux abords des écoles. La rue des Ecoles sera fermée à la circulation, sauf pour l'accès à la maison de santé, par le parking de l'OTI. Au niveau du carrefour de la Croix Blanche, seuls les véhicules légers seront autorisés à circuler rue Général Ferrié du Carrefour de la Croix Blanche jusqu'à la rue Léon Richard. Un fléchage sera mis en place au niveau de la station-service. La communication a été assurée auprès des commerces, des habitants, ainsi que sur les réseaux sociaux, et sur le Dauphiné Libéré. L'accès à la gare sera maintenu. Si nécessaire pendant le Galibier Challenge, une circulation alternée pourrait être mise en place.

M. Thibault FELT souhaiterait que des places de stationnement temporaires soient mises en place rue des écoles en lieu et place de l'arrêt de bus, inutilisé.

La secrétaire,
Angélique ESTEVE



Le Maire,
Christophe ROBERT



